



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 17 OCTOBRE 2019

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le 17 octobre deux mille dix-neuf à dix heures, se sont réunis à l'usine d'eau potable « Edmond Pépin », située 28 avenue Guynemer à Choisy-le-Roi, sous la présidence d'André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 73 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 9 octobre 2019, 5 ayant par ailleurs donné pouvoir pour toutes les affaires.

Le Comité,

- ♦ **a désigné** Madame France BERNICHI, déléguée suppléante de Grand Paris Sud Est Avenir, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,
- ♦ **a approuvé** le procès-verbal de la séance du Comité du 20 juin 2019,
- ♦ **a pris acte** du compte-rendu sommaire des délibérations prises par le Bureau au cours de ses séances des 20 juin, 5 juillet, 13 septembre et 4 octobre 2019,
- ♦ **a pris acte** du compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été conférée par délibération du Comité du 20 décembre 2018,
- ♦ **a pris connaissance** de l'état d'avancement de la Mission 2023,
- ♦ **a débattu et pris acte** des orientations budgétaires pour l'exercice 2020 ; **a noté** que la préparation du budget de cet exercice est conduite dans un contexte d'incertitude qui prévaut depuis le 1^{er} janvier 2018, quant au territoire sur lequel le SEDIF exercera sa compétence en 2020 ; **a pris acte** que le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 est établi à hauteur de 211,1 M€ H.T. en mouvements réels, sur la base d'une hypothèse de volume d'eau vendu aux abonnés de 243 Mm³ ; la part du prix de l'eau alimentant les comptes du SEDIF, fixée à 0,45 € H.T./m³ depuis le 1^{er} janvier 2008 (valeur de base), serait maintenue pour la 12^{ème} année consécutive ; le programme des dépenses d'équipements est estimé à 145,5 M€ H.T., l'encours de dette estimé au 31 décembre 2020 est de 234,8 M€, dont 59,6 M€ auprès de l'AESN, les intérêts d'emprunts restent maîtrisés (2 M€) et les amortissements sont estimés à 86,2 M€ H.T. pour l'exercice 2020 ;
- ♦ **a approuvé** les modalités d'application des frais de maîtrise d'ouvrage, d'un taux de 7%, à toutes les catégories d'aménageurs, publics ou privés, dont les recettes sont estimées à 2,5 M€ pour les opérations connues,
- ♦ **a approuvé** la modification du tableau des effectifs, supprimant un emploi d'administrateur hors classe à temps complet ; deux emplois d'attaché à temps complet ; un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ; un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ; un emploi d'ingénieur principal ; et créant un emploi d'administrateur à temps

complet ; un emploi d'attaché principal à temps complet ; un emploi d'adjoint administratif à temps complet ; trois emplois d'ingénieur ; **a autorisé** le recrutement d'agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour certains emplois, en l'absence de candidature satisfaisante de fonctionnaire ; **a précisé** que ces contrats de 3 ans maximum, renouvelables par reconduction expresse, ne peuvent excéder 6 ans, et **noté** qu'à l'issue de cette période maximale, le contrat ne peut être reconduit que pour une durée indéterminée ; **a également décidé** que pour ces emplois, le niveau de rémunération indiciaire est déterminé selon le grade de référence et que les agents contractuels bénéficient du même régime indemnitaire mis en œuvre pour les fonctionnaires ; **a abrogé**, à la date d'entrée en vigueur de la délibération, celles antérieures relatives aux emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet ;

♦ considérant l'intérêt pour le SEDIF d'être membre de l'association AMORCE dont la principale mission est de représenter des territoires engagés dans la transition énergétique, l'économie circulaire et dans la gestion durable de l'eau, **a approuvé** l'adhésion à cette association, dont la cotisation annuelle s'élève à 9 222 €, en vue de participer à des séminaires et échanges d'expérience sur le thème de l'eau principalement ; **a nommé** Monsieur Emmanuel ELALOUF délégué titulaire de communauté d'agglomération Val Parisis, comme représentant du SEDIF pour siéger au sein de l'association AMORCE.

Les délibérations adoptées au cours de cette séance l'ont été à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le